



De nombreuses personnalités et structures au contact des très jeunes MENA (Mineur Étranger Non Accompagné) interpellent le gouvernement fédéral sur le manque d'humanité de la prise en charge de ces jeunes, dans une lettre ouverte, publiée le 24 janvier 2023. Les accords internationaux, notamment la convention internationale des droits de l'enfant, contraignent la Belgique à prendre en charge les jeunes MENA jusqu'à leur majorité. Pendant cette période de nombreux travailleurs sociaux, tuteurs et enseignants déploient une énergie considérable à construire et former ces adultes de demain et à les accompagner sur le plan de leur santé mentale, que leur séjour en Belgique se pérennise ou non.

La législation actuelle leur impose tout au long de la période qui va de leur arrivée à leur majorité une série de démarches, d'entretiens, de recours, d'audiences, d'interviews pour tenter d'obtenir une régularisation. Et surtout des rendez-vous d'avocat, de tuteurs, à l'Office des Étrangers, au Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides voire au Conseil du Contentieux des Étrangers se multiplient pour analyser leur situation et trouver une solution pérenne dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Ils sont maintenus dans un climat d'incertitude sans savoir quelle sera l'issue de cette procédure. Comment investir un centre, un tuteur, une scolarité quand le jeune adolescent ne sait pas s'il sera encore en Belgique à l'avenir ? Comment adopter un comportement irréprochable quand la Belgique vient de vous rejeter à nouveau et vous oblige à prouver une nouvelle fois la légitimité de votre présence ? Ce parcours semé d'embûches et de rebondissements les empêche de se projeter dans l'avenir et de vivre le présent décemment.

Des futurs adultes fragilisés

Nous construisons ainsi des jeunes adultes fragilisés, anxieux et instables dans le but de trier ceux qui obtiendront in fine le fameux sésame. A titre d'exemple, sur les 30 jeunes qui sont restés plus de 3 ans au [centre El Paso](#) depuis 10 ans, 24 ont obtenu un titre de séjour pérenne au cours de leur prise en charge et ce, à l'issue de ces péripéties administratives. Or, comme cet exemple repris ci-dessus l'illustre, la quasi-totalité des MENA qui arrivent avant 15 ans et qui restent dans le système éducatif (centre FEDASIL, et partenaires, ou structure Aide à la Jeunesse) de manière continue jusqu'à leur majorité finissent par obtenir une régularisation soit quand ils sont mineurs soit en tant que jeunes adultes. Pourquoi dès lors les confronter à des années d'errance administrative qui viennent grignoter le temps passé à l'école, avec leurs amis, à apprendre, jouer et s'épanouir ? Pourquoi les mettre dans une telle incertitude pendant tant d'années, si pour finir, ils obtiennent quasi tous leur régularisation ?

Nous ne pouvons ajouter à la maltraitance que leur destin leur a fait subir, une maltraitance



institutionnelle. Nous invitons donc nos responsables politiques à ajouter un alinéa à la loi « procédure MENA » du 12 septembre 2011 en vigueur actuellement, qui est venue modifier la loi du 15/12/80 et y insérer les articles 61/14 et suivants afin que tout enfant reconnu comme MENA en Belgique avant son quinzième anniversaire reçoive automatiquement une autorisation de séjour d'une durée d'un an, renouvelée systématiquement si sa situation ne change pas, avec la garantie d'obtenir une autorisation de séjour illimitée à l'issue de trois ans de prise en charge de manière continue en Belgique (soit dans le réseau FEDASIL soit dans le réseau « Aide à la Jeunesse », soit élevé par une personne de nationalité belge ou en séjour régulier en Belgique), et ce quelle que soit sa situation familiale.

[Pour lire la lettre ouverte dans son intégralité.](#)